

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Emilie Chabot-Lagacé

<https://www.cadre21.org/membres/6fa3fd09054209d6142f2d70>

Date d'obtention : 2023-03-06 16:07:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, en tant qu'éducatrice en milieu scolaire, je dois prendre en charge une intervention lorsqu'un élève m'informe à propos d'une situation de sextage.

La première étape est de rassurer la personne qui dénonce la situation et/ou la victime et de s'assurer de son bien-être. J'entame ensuite la trousse sexto en remplissant le questionnaire avec le dénonciateur et la victime afin de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant et la nature du geste. Je vérifie aussi l'information auprès des autres personnes concernées.

S'il s'agit d'un acte impulsif, je rencontre le jeune instigateur pour remplir le questionnaire sexto. On voit ensemble la trousse sexto concernant le code criminel. Je confisque son téléphone (téléphone fermé dans un sac sans demander le code). J'informe le policier scolaire de la situation.

S'il s'agit d'un acte malveillant, j'informe le policier scolaire dans les plus brefs délais. Je rencontre l'instigateur mais je ne lui pose pas les questions du questionnaire sexto. Je confisque son téléphone et donne l'information au policier scolaire.

Une fois toute l'information donnée au service policier, je ne suis pas tenue de poursuivre les interventions concernant la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1 : Ce que je retiens principalement est que si les élèves concernés par la situation ne collaborent pas, on doit faire appel au service de police pour compléter l'intervention. De plus, une rencontre de sensibilisation (intervention éducative) est planifiée pour éduquer/rappeler concernant le sextage.

Cas 2 : Lorsqu'il ne s'agit pas de photos/vidéos avec nudité (pornographie juvénile), nous traitons la situation avec les politiques de l'établissement (ne pas faire affaire avec le service de police) afin d'assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes concernées (victimes et autres).

On doit appliquer la trousse Sexto quand un jeune vient nous voir avec une situation de sextage même si elle implique un adulte de 19 ans. On doit cependant informer le service policier de cela ainsi que leur mentionner toutes les informations recueillies jugées pertinentes pour leur enquête. Je retiens aussi qu'on doit confisquer le téléphone de la victime car ce dernier contient des photos d'elle (pornographie juvénile), ce qui est illégal. Finalement, je retiens qu'il ne faut pas agir comme mandataire du service de police quand on a remis toutes les informations de la situation. Par la suite, il n'est pas de notre ressort de continuer l'intervention mais à celui du policier.

Cas 3 : Si quelqu'un de l'extérieur de l'école (parent dans la situation) se présente à nous avec des informations, nous devons le référer au service de police. En revanche, quand le jeune se présente à nous avec la même situation, il est de notre devoir d'entamer le protocole sexto. Je retiens d'ailleurs qu'il est important de rencontrer toutes personnes concernées (dénonciateur, victime, témoins) en individuel pour prévenir la contamination par les pairs.

Enfin, si un journaliste veut nous rencontrer afin qu'on réponde à des questions concernant le sextage, nous le redirigeons vers notre direction et/ou service des communications de notre organisation afin de respecter la confidentialité de nos interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate selon moi est la communication de la situation avec les personnes concernées ainsi que leurs parents. Il est de notre devoir de faire respecter la confidentialité quant à la situation et aux personnes concernées. Cela est délicat car malgré qu'on mette ces gens au courant et qu'on leur demande de ne pas ébruiter la chose afin de préserver l'intégrité physique et psychologique des jeunes concernés, ils peuvent décider de ne pas respecter notre demande et en parler à d'autres personnes. Il faut s'assurer, en tant qu'intervenant, de ne discuter que du strict minimum.